



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20191209-BUR-AG-19-067-  
DE  
Date de télétransmission : 13/12/2019  
Date de réception préfecture : 13/12/2019

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Bureau du 9 décembre 2019*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Réalisation d'une pelouse synthétique sur le stade de Volpajo - Modification du plan de financement.**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**PRESENTS :** François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Volants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**OBJET : Réalisation d'une pelouse synthétique sur le stade de Volpajo - Modification du plan de financement.**

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une pelouse synthétique sur le stade de Volpajo ;

Vu la délibération du Bureau du 11 mars 2019 approuvant le plan de financement de ce projet ;

Considérant le courrier du 22 octobre 2019 du Centre National du Sport (CNDS) informant du refus de financement pour ce projet ;

Considérant que le montant non perçu du CNDS viendra compléter la part d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**  
**(A l'unanimité)**

La modification du plan de financement du projet d'installation d'une pelouse synthétique au stade de Volpajo comme suit :

- <b>Dépenses</b>	485 200 € HT		
- <b>Recettes</b>			
- Collectivité de Corse -Dotation Sports :		50,00%	242 600 €
- Fédération Française de Football :		10,00%	48 520 €
- Autofinancement CAB :		40,00%	194 080 €

Bureau du 9 décembre 2019

OBJET : Réalisation d'une pelouse synthétique sur le stade de Volpajo - Modification du plan de financement.

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'François TATTI', is written over a horizontal line.

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **13 DEC. 2019**  
et publication ou notification  
du **13 DEC. 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora **MONTRAOUI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*